

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er février 2024
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2024 (accusé de réception du 07/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avances sur subventions sportives de fonctionnement 2024

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la commune de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques critérisés de soutien financier aux associations sportives locales. Les subventions proposées sont ainsi calculées, après étude des dossiers et justificatifs déposés par les associations.

Le vote du budget définitif interviendra cette année fin mars ; il convient, dans ce contexte, de leur verser une avance sur les subventions de fonctionnement 2024, pour leur permettre de s'acquitter de leurs dépenses sur ce début d'année.

L'enveloppe globale allouée s'élève à 144 616 €.

I/ Avances sur les subventions de fonctionnement aux associations sportives :

Compte Subventions sportives

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un versement partiel anticipé des subventions.

Défini à partir de l'étude critérisée des dossiers de demandes de subvention déposés en septembre 2023, il est proposé de fixer le montant de l'avance à hauteur de 40% des montants perçus lors de l'exercice précédent.

Suite au vote du budget primitif 2024, ces montants seront ensuite complétés des soldes votés lors du conseil municipal de mars.

Dans l'attente, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 131 616 € :

Associations Sportives	Montants des avances 2024 proposées
Amicale Sportive Ergué Armel Basketball	5 727 €
ASEB	315 €
Association UCPA Sport Loisirs du Finistère	2 753 €
Amicale Laïque de Quimper - Général	1 835 €
Association Dojo Sanshiro	2 634 €
Association sportive du golf de Lanniron	1 191 €
Aïkido 29 Santé	697 €
Aïkido Quimper	268 €
Club d'Aviron de l'Odet	268 €
Club de Canoë Kayak de Quimper Cornouaille	3 293 €
Cercle d'Escrime Japonaise de Cornouaille	461 €
Compagnie des Archers de l'Odet	573 €
Cyclos Randonneurs Quimper Cornouaille	548 €
Dojo de Cornouaille	4 607 €
Échiquier Quimpérois	1 481 €
Ergué Quimper Handball	2 943 €
Escrime Quimper Cornouaille	1 489 €
Football Club Quimper Penhars	1 012 €
Grimpeurs de l'Odet Quimper Escalade	4 997 €
Groupe D'Activités Sous-Marine de Quimper	1 872 €
Gymnastique Volontaire de Quimper	741 €
Handisports de Cornouaille	2 809 €
Karaté Club Quimper	1 501 €
Kelted	1 185 €
Kemper VTT	1 287 €
Kemper Canne de Combat Bâton et Savate	459 €
La Quimpéroise	6 712 €
Pool Ar Bed	654 €
Palmes en Cornouaille	1 361 €
Quimper Athlétisme	10 016 €
Quimper Cyclo Club	334 €
Quimper Ergué Armel Football Club	4 813 €
Quimper Kerfeunteun Football Club	8 966 €
Quimper Orientation Coatarmor	3 815 €
Quimper Cornouaille Tennis de Table	2 534 €
Quimper GR en Finistère	1 801 €
Quimper Triathlon	1 326 €
Quimper Volley 29	6 020 €
Rugby Club Quimpérois	5 814 €
Sport Pour Tous	2 425 €
Squash Quimper Cornouaille	584 €

Sammy Skate Club	480 €
Sharks 29	633 €
Shoto Karaté JKA Quimper	134 €
Skol gouren Kemper	680 €
Tennis Club Quimpérois	4 776 €
UJAP Badminton	1 905 €
UJAP Basketball	11 307 €
UJAP Gymnastique	1 506 €
Union Quimper Natation	3 111 €
Vélo Sport Quimpérois	2 963€

II/ Subventions de fonctionnement à l'Office du Mouvement Sportif de Quimper :

Compte Subventions sportives

Pour soutenir l'association dans son fonctionnement et ses actions, il convient de procéder au versement de 13 000 €, répartis comme suit :

- 8 000 €, pour le renouvellement du parc de véhicules mis à disposition des clubs sportifs locaux dans le cadre de leurs déplacements compétitifs ;
- 5 000 €, pour l'accompagnement de la prise en charge des couts salariaux liés au poste de secrétariat (1/2 ETP).

Messieurs Georges-Philippe FONTAINE et Yves FORMENTIN-MORY (*au nom du pouvoir reçu de madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES*) étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (47 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 – à verser les subventions énumérées ci-dessus ;
- 2 – à signer les avenants à intervenir.